

Présentation des actions du **SymielecVar** éligibles au « **Fonds Vert** »



Le dispositif gouvernemental « **Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires** » est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines :

- **Axe 1 : Renforcer la performance environnementale**
- **Axe 2 : Adapter les territoires au changement climatique**
- **Axe 3 : Améliorer le cadre de vie.**

Inscrit dans la loi de finances 2023, ce « **fonds vert** » de **2 milliards d'euros** vise à soutenir des projets écologiques et doit permettre le déploiement d'actions territoriales, sous la responsabilité des Préfets.

Le **SymielecVar**, acteur reconnu dans la transition énergétique sur son territoire, est éligible, sur deux volets de l'Axe 1 :

- **Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public**
- **Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux**



Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public

Objectifs :

Moderniser l'éclairage public pour réduire la consommation électrique, limiter les nuisances lumineuses et si possible instaurer des trames noires.

Nature des projets éligibles :

Le fonds est destiné à financer notamment :

- des **subventions d'études de diagnostic territorial** et de stratégie d'extinction en cœur de nuit et de création de trame noire
- des **subventions d'ingénierie et d'études préalables** au dimensionnement du parc de luminaire
- des **subventions d'investissements** permettant le renouvellement des parcs de luminaires anciens

Conditions :

La dépense doit être engagée en 2023 (Marché ou Ordre de Service).

Pour le volet Éclairage Public, l'attribution de la subvention Fonds Vert est réservée en priorité aux communes de moins de 10 000 habitants.

Accompagnement du SymielecVar :

Le SymielecVar assure des travaux d'équipement de réseaux d'éclairage public (compétence n°1) et des travaux d'économies d'énergie (compétence n°3). Expert en éclairage public depuis sa création, le Syndicat apporte des recommandations en parfaite connaissance de la réglementation en vigueur.

Exemples de travaux concernés :

- une rénovation accélérée du parc d'éclairage public ancien ayant + de 25 ans
- une diminution du nombre de points lumineux et de la puissance installée
- une mise en place de l'extinction en cœur de nuit ou d'appareils intelligents (détection de présence)
- un recours aux technologies dotées d'énergies renouvelables
- une plus grande protection de la biodiversité

Éligibilité et sélection des projets :

Les dossiers éligibles pourront être instruits en priorisant le remplacement des parcs de luminaires les plus anciens ou les plus énergivores.

Le montant du financement est déterminé par la Préfecture du Var, en tenant compte de l'impact écologique du projet, de la capacité de contribution financière des collectivités et de la fragilité socio-économique du territoire.

Dépôt des dossiers

Pour les communes ayant transféré la compétence n°1 (Investissement EP) et / ou n°3 (Économies d'énergie) au Syndicat, le SymielecVar, collectivité éligible à l'aide, se charge des études, des travaux et de déposer le dossier.

Pour les communes qui n'ont pas transféré ces compétences, elles peuvent déposer en leur nom « propre » ou donner un mandat de maîtrise d'ouvrage au Syndicat. Dans ce dernier cas, le SymielecVar pourra déposer le dossier au nom de la commune.



Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux

Objectifs :

Diminuer l'émission de gaz à effet de serre et la consommation énergétique des bâtiments publics.

Nature des projets éligibles :

Les projets de rénovation énergétique éligibles à ce dispositif peuvent porter à la fois :

- sur **des actions dites « à gain rapide »** présentant un fort retour sur investissement
- sur **des travaux d'isolation du bâti ou de remplacement d'équipement**
- sur **des opérations immobilières de réhabilitation lourde**



Pour le volet Rénovation Énergétique, les économies d'énergie réalisées sur la rénovation doivent atteindre au minimum 30 % de rendement.

Objectif :
Jusqu'à 80%
d'aide sur le
Fonds Vert avec
le SymielecVar

Accompagnement du SymielecVar :

Le SymielecVar réalise par **mandat de maîtrise d'ouvrage** la rénovation thermique et énergétique des bâtiments publics et la réalisation d'installations d'énergies renouvelables.

Exemple de travaux concernés :

- Remplacement des parois vitrées, des robinets thermostatiques
- Isolation des parois, des planchers bas, des combles
- Calorifugeage des réseaux
- Relamping et installations de commandes automatiques
- Changement des systèmes de climatisation, de chauffage

Éligibilité et sélection des projets :

L'ambition des projets éligibles en termes d'économies d'énergie potentielles constitue le premier critère de sélection. Les dossiers éligibles pourront également être instruit en priorité aux projets :

- permettant de réaliser les réductions de GES les plus élevés.
 - s'inscrivant dans des programmes tels que Action Cœur de Ville, Petites Villes de Demain ou encore contractualisés dans le cadre d'une Opération de Revitalisation du Territoire, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ou le Nouveau Programme de Rénovation Urbaine, ou dans une démarche de planification/programmation immobilière.
- Une attention particulière pourra en outre être portée aux projets présentés par des petites communes rurales ou portant sur des bâtiments scolaires.

Dépôt des dossiers

Les communes intéressées peuvent confier un mandat de maîtrise d'ouvrage au SymielecVar. Dans ce cas, le Syndicat pourra déposer le dossier au nom de la commune.

Le SymielecVar, lauréat de dispositifs innovants compatible avec le « Fonds Vert » :



Le Programme ACTEE de la FNCCR :

Mutualiser la rénovation énergétique des bâtiments publics

Le Fonds Chaleur de l'ADEME :
Promouvoir les énergies renouvelables thermiques



Fonds Vert : Le SymielecVar se tient aux côtés des communes

Adapté aux besoins des territoires, le dispositif « Fonds Vert », est cumulable avec d'autres dotations de l'État. Le Préfet dispose d'un rôle central dans l'attribution des enveloppes de ce dispositif « entièrement déconcentré ».

Les collectivités disposant de projets de rénovation énergétique et / ou de modernisation de leur parc d'éclairage public sont invitées à se rapprocher du SymielecVar.

Le Syndicat met à disposition son expertise pour accompagner les collectivités à déployer la transition énergétique sur son territoire.

SymielecVar

614 Rue des Lauriers
ZAC Nicopolis
83 170 Brignoles
04 94 37 28 11
contact@symielecvar.fr



Pour tout renseignement :
www.symielecvar.fr

